

AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE
LEASING**

Siège social : 16 avenue Jean Jaurès - Tunis -

Sur décision du Conseil d'Administration du 30 Mars 2010, messieurs les actionnaires de la **COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING** sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue le **Mardi 25 Mai 2010 à 16 heures** au siège social de la société 16 avenue Jean Jaurès Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport d'activités de l'exercice 2009
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2009
- Approbation des états financiers individuels de la société de l'exercice 2009
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2009
- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2009
- Affectation du résultat de l'exercice
- Nomination d'un Administrateur
- Autorisation d'émission d'Emprunts Obligataires

Tous les documents légalement requis sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et toute personne détenant 10 actions ou plus peut assister à la réunion ou se faire représenter en vertu d'une procuration.

— *** —

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE
LEASING**

Siège social : 16 avenue Jean Jaurès - Tunis -

Sur décision du Conseil d'Administration du 30 Mars 2009, messieurs les actionnaires de la **COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING** sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera tenue le **Mardi 25 Mai 2010 à 17 heures** au siège social de la société 16 avenue Jean Jaurès Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de CINQ MILLIONS de Dinars pour le porter à 20 MILLIONS de Dinars et ce par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites
- Modification de l'article 6 des statuts

Tous les documents légalement requis sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et toute personne détenant 10 actions ou plus peut assister à la réunion ou se faire représenter en vertu d'une procuration.